



VILLE  
DE  
**LA FARLEDE**

VAR

☎: 04 94 27 85 87

☎: 04 94 27 85 70

[www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)

## ARRETE N° UM/2018/001

### Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme

#### Le Maire de La Farlede,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153.1 et suivants, L 153-36 et suivants, R 153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-27-1,

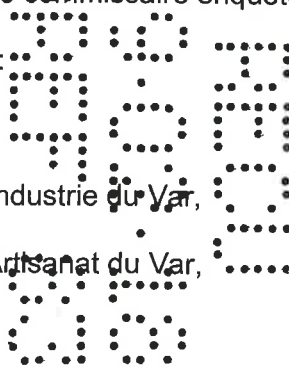
VU l'arrêté ministériel du 24.04.2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12.04.2013 approuvant le PLU, modifié par délibérations du Conseil Municipal des 07.04.2014, 24.11.2015, 07.10.2016, 17.02.2017, 28.09.2017,

VU l'arrêté municipal n° UM/2017/004 du 27.11.2017, prescrivant la modification n° 5 du PLU,  
VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant M. Bertrand NICOLAS, Officier de l'armée de terre e.r., en qualité de commissaire enquêteur,

VU la notification du projet aux personnes intéressées :

- M. le Préfet du Var,
- M. le Directeur de la DDTM,
- M. le Directeur de la DREAL,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Président de la CCVG,
- M. le Président du SCOT Provence Méditerranée,
- M. le Président de TPM,
- M. le Directeur de l'AUDAT,
- M. le délégué territorial de l'Unité territoriale Sud Est de l'INAO,
- Mme le Maire de La Valette,
- M. le Maire de La Garde,
- M. le Maire de La Crau,
- M. le Maire de Solliès-Pont,



- M. le Maire de Solliès-Ville,
- Monsieur le Directeur de l'ARS PACA,
- Monsieur le Directeur de la DDCS,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Président de l'AFUZI,
- M. le Directeur de RTE,
- M. le Directeur de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Toulon 1,

VU les pièces du dossier de modification n° 5 du PLU soumis à enquête publique,

## ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, en mairie de La Farlède, pour une durée de 40 jours, du 26.03.2018 à 9 h 00 au 04.05.2018 à 17 h 00, pour :

- favoriser la création d'un pôle d'excellence du sport, intégrant des commerces et des établissements d'hébergement,
- créer un secteur UEd dédié à ce projet,
- attirer de nouvelles activités et favoriser ainsi la création d'emplois.

Pour cela il sera nécessaire de :

- créer un sous-secteur UEd correspondant aux activités d'enseignement et de bureau et permettant le déploiement d'activités médico-sportives et d'hébergement,
- permettre en zone UEd la création de commerces de détail et de commerces dont la surface de vente est supérieure à 100 m<sup>2</sup> au sens de la loi n° 96-1181 du 30.12.1996 sur l'urbanisme commercial,
- permettre en zone UEd, en cohérence avec les dispositions envisagées à l'article UE 10, une implantation différente des constructions par rapport aux limites séparatives : dans cette zone la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire la plus rapprochée, doit être égale au tiers de la différence de niveau entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres,
- créer une règle de hauteur spécifique à la zone UEd,
- créer une règle relative au stationnement dans le cadre de la réalisation d'activités sportives.

ARTICLE 2 - M. Bertrand NICOLAS, Officier de l'armée de terre (e.r.) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 – Un exemplaire du dossier d'enquête sera à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00. L'ensemble du dossier d'enquête sera consultable en ligne sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr), rubrique urbanisme, actualités et consultation du public.

ARTICLE 4 – Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire de La Farlède et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de La Farlède, ainsi que par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante [enquetepubliqueplumodif5@lafarlede.fr](mailto:enquetepubliqueplumodif5@lafarlede.fr), au Commissaire Enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 – Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- lundi 26.03.2018, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 11.04.2018, de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 18.04.2018, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 04.05.2018, de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 6 – Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- VAR MATIN,
- LA MARSEILLAISE.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public, ainsi que sur le site internet de la commune ([www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)). L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif et à M. le Préfet du Var.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public à la mairie, pendant un an.

Au terme de l'enquête, la modification n° 5 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède,

ARTICLE 8 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du Var,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- M. Bertrand NICOLAS, commissaire enquêteur.

Fait à La Farlède, le 22 janvier 2018



Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le 19.02.2018

de la publication le 21.02.2018

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.